

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre, le conseil municipal de la commune de Villiers au Bouin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel. Etaient présents : MM SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX, BRIAND, MARTIN, MM DE BOUILLE, JUMELIN, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRIAND a été désignée en qualité de secrétaire

2022-1 Election d'un adjoint sans élections complémentaires

Monsieur le maire expose que, par suite à la démission de M. BERTHELOT Jean-Luc de ses fonctions de troisième adjoint et de conseiller municipal il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

D'une façon générale, lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit remplacer dans un délai de quinze jours (article 12122-14 du CGCT). Si le conseil municipal s'en trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires.

Cette procédure lourde à mettre en place peut être allégée permettant d'éviter des élections complémentaires.

L'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, qu'il sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

En outre, le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 3 (délibération du 23 mai 2020)
- DECIDE de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

2022-2 Election d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L. 2122-7, L2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 23 mai 2022 portant création de trois postes d'adjoints au maire.

Vu la lettre de démission de M. BERTHELOT Jean-Luc des fonctions de troisième adjoint et de conseil municipal en date du 13 août 2022, adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 août 2022.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean-Luc BERTHELOT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Mesdames FONTENAY Monique et LEDOUX Chantal sont désignés assesseurs.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Monsieur JUMELIN Michel est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur Michel JUMELIN : 12 voix

Monsieur Marc ZALIVADNI : 1 voix

Monsieur Michel JUMELIN, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé.

2022-3 Indemnité de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire au taux de 10.70% de l'indice brut de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Tableau récapitulatif des indemnités (art.78 de la loi du 2002-276 du 27 février 2020- article 2123-20-12 du CGCT)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + Total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation
40.30% + (10.70% x 3) = 72.40%

II – INDEMNITES ALLOUEES

NOM ET PRENOM	QUALITE	INDEMNITES TAUX % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
SAMEDI Daniel	MAIRE	37.50%
BODIN Eric	PREMIER ADJOINT	13.50%
FONTENAY Monique	DEUXIEME ADJOINTE	10.70%
JUMELIN Michel	TROISIEME ADJOINT	10.70%

Enveloppe globale : 72.40%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

2022-4 Commission d'appel d'offres

Suite à la démission de Monsieur BERTHELOT Jean-Luc de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, la composition de la commission d'appel d'offres se trouve modifiée.

En effet, Monsieur BERTHELOT Jean-Luc siégeait en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal avait procédé à l'élection de membres de la commission d'appel comme suit :

Membres titulaires : M. BODIN Eric, Mme FONTENAY Monique, M. BERTHELOT Jean-Luc

Membres suppléants : M. RIMBAULT Patrick, Mme BRUNET Joëlle, M. JUMELIN Michel

Bien que ni le cadre de commande publique ni le CGCT n'imposent en cas de vacance d'un seul membre de procéder au renouvellement de la CAO, il vous est néanmoins proposé d'y procéder.

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Liste :

M. BODIN Eric, Mme FONTENAY Monique, M. JUMELIN Michel membres titulaires

M. RIMBAULT Patrick, Mme BRUNET Joëlle, M. ZALIVADNI Marc membres suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Délégués titulaires : M. BODIN Eric, Mme FONTENAY Monique, M. JUMELIN Michel

Délégués suppléants : M. RIMBAULT Patrick, Mme BRUNET Joëlle, M. ZALIVADNI Marc

2022-5 Tarifs location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 03 octobre 2018, il a été fixé les tarifs de la salle polyvalente comme suit :

- 200€ pour 24 heures
- 270€ pour le weekend
- 450€ pour 24 heures pour les organisateurs de bal disco
- 80€ pour 24 heures aux associations de la commune après 2 utilisations gratuites
- 270€ pour 24 heures pour un usage commercial
- 50€ pour un vin d'honneur et usage de quelques heures en semaine
- Location vaisselle 30€
- Une caution de 250€ sera demandée à chaque utilisateur.

Il est fait remarquer qu'il est nécessaire de revoir les tarifs en raison du prix de l'énergie (gaz et électricité.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de locations comme suit :

- 300€ pour 24 heures
- 400€ pour le weekend
- 600€ pour 24 heures pour les organisateurs de bal disco
- 100€ pour 24 heures aux associations de la commune après une utilisation gratuite
- 500€ pour 24 heures pour un usage commercial
- 100€ pour un vin d'honneur et usage de quelques heures en semaine
- Location vaisselle 50€
- Une caution de 500€ sera demandée à chaque utilisateur

Chaudière restaurant l'Etape

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état de la chaudière du restaurant l'Etape. Lors de l'intervention d'entretien de celle-ci, il a été signalé sa vétusté. Il est donc nécessaire d'envisager son remplacement, le coût s'élèverait à environ 8000€.

Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement de la chaudière, des devis seront sollicités.

Eclairage public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer le temps de fonctionnement de l'éclairage public en raison du coût de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1er octobre 2022 de programmer l'éclairage public pour un arrêt à 21h30 et un allumage à 6h15 et de solliciter et de solliciter un diagnostic de l'état de l'éclairage public afin de prévoir d'éventuels travaux pour des économies d'énergie.

Aménagement RD135 pour réduction de vitesse

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un mail de doléances reçu d'une habitante de la rue du Chemin Vert et d'une pétition en ligne, concernant la vitesse excessive de la circulation sur la RD135.

Il propose de solliciter le STA pour une étude préalable et l'installation d'un aménagement provisoire de la RD 135 en agglomération afin de réduire la vitesse des véhicules.

Questions diverses

Le Maire, en raison de la hausse des énergies, suggère au conseil municipal de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente ainsi que sur la terrasse de l'école.

Le conseil municipal donne son accord, les services de l'Adac et du SIEIL seront consultés.

Le Maire informe que le jury régional a visité la commune, le rapport n'a pas encore été reçu mais il a suggéré la plantation d'arbres près de la salle des fêtes.

Monsieur BODIN Eric propose au conseil municipal la mise en vente des portes de l'ancien local technique n'ayant plus d'utilité. Le conseil municipal décide de fixer à 50€ le prix de ventes des portes.

Le Maire informe le conseil municipal de l'installation d'un élevage de dromadaires sur la commune.